



Assemblée générale

Distr. limitée
25 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 122 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

L'Assemblée générale :

a) Décide de réaffirmer son rôle central s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ;

b) Décide également de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quinzième session, conformément à ses décisions 62/557 du 15 septembre 2008, 63/565 B du 14 septembre 2009, 64/568 du 13 septembre 2010, 65/554 du 12 septembre 2011, 66/566 du 13 septembre 2012, 67/561 du 29 août 2013, 68/557 du 8 septembre 2014, 69/560 du 14 septembre 2015, 70/559 du 27 juillet 2016, 71/553 du 19 juillet 2017, 72/557 du 29 juin 2018 et 73/554 du 25 juin 2019, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-quatorzième session, dont il est rendu compte dans la lettre datée du 29 juillet 2020 adressée par les coprésidentes, et des éléments communs et questions à examiner plus avant distribués le 7 juin 2019, ainsi que des positions et propositions des États Membres, telles qu'elles figurent dans le texte et l'annexe à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, pour aider à orienter ses futurs travaux ;

c) Salue les initiatives, l'engagement actif et l'action énergique de son président et note avec satisfaction le rôle actif des coprésidentes et les efforts concrets qu'elles ont déployés de concert en vue d'une réforme globale rapide du Conseil de sécurité ;

d) Décide de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait



au Conseil de sécurité, au cours de sa soixante-quinzième session, si les États Membres en décident ainsi ;

e) Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ».
